



DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal
(article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DEM2023_32

Objet : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la base de loisirs de Thyez, marché n° S-PA-2023-04

Le Maire de la commune de Thyez ;

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales portant délégation du conseil municipal au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2020_38 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2022_61 du 27 juin 2022 portant sur une modification de la délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique ;

Considérant que la commune de Thyez souhaite dynamiser et valoriser la base de loisirs en requalifiant l'ensemble du secteur et en proposant de nouvelles activités. L'objectif est à la fois d'augmenter l'attractivité touristique du site mais aussi de répondre à un besoin de loisirs de proximité à l'échelle communale et intercommunale. Thyez souhaite proposer des activités gratuites et ouvertes à toutes et tous, qui pourront se déployer sur l'année entière et s'adapter aux différentes saisons. Ces activités devront s'intégrer dans l'environnement paysager du site et répondre aux enjeux environnementaux existants mais également formulés dans les différents documents d'urbanisme. La volonté est de conserver, renforcer ce caractère de nature largement présent sur le site tout en permettant ces activités de plein air sont des enjeux forts du projet de requalification de la base de loisirs.

Pour mener ce projet et choisir au préalable une équipe de maîtrise d'œuvre dédiée, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 1er juin 2023 sur le profil acheteur MP74.fr et au Dauphiné Libéré. La date limite de remise des offres a été fixée au 30 juin 2023 à 12h00.

Un avis rectificatif a été transmis à la publication le 08 juin 2023, portant sur une modification des conditions de participation à savoir que le candidat devait produire « des certificats de qualification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de Thyez



et/ou de qualité : certification d'architecte paysager, certification/qualification en communication ». La date limite de réception des offres est restée inchangée.

Le marché de maîtrise d'œuvre est d'une durée prévisionnelle de 39 mois.

Une réponse des candidats est obligatoire pour la prestation supplémentaire éventuelle (PSE 1) prévue au marché concernant l'analyse du coût global.

Les critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation du marché sont pondérés de la façon suivante :

- Valeur technique : 60 %,
- Prix des prestations : 30 %,
- Impact environnemental : 10 %.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 3 juillet 2023 en vue de procéder à l'ouverture des plis. Sept offres dématérialisées ont été reçues dans les délais et jugées recevables.

La commission MAPA s'est de nouveau réunie le 17 juillet 2023 en vue de l'attribution du marché. Au vu de l'analyse présentée et conformément au règlement de consultation, la commission MAPA a souhaité auditionner les trois premiers candidats du classement présentant l'offre économiquement la plus avantageuse. Les invitations aux auditions ont été transmises via le profil d'acheteur de la commune aux candidats suivants : ADP CONCEPTEUR DE PAYSAGES, ATELIER PAYSAGER et ADP DUBOIS. Les auditions ont eu lieu le 24 juillet 2023.

A la suite des auditions, une demande d'optimisation financière et technique a été adressée le 25 juillet 2023 via le profil d'acheteur de la commune aux trois candidats. Chaque candidat a répondu dans le délai imparti.

La commission MAPA, qui s'est de nouveau réunie le 31 juillet 2023 en vue de l'attribution du marché, a proposé de retenir l'offre du groupement composé des entreprises suivantes :

- ATELIER PAYSAGER, mandataire non solidaire du groupement conjoint, domiciliée au 98, Faubourg Saint-Martin – 74800 LA ROCHE-SUR-FORON, en qualité de concepteur et maître d'œuvre des aménagements paysagers,
- NALISSE, domiciliée 7, Place Aristide Bouvet - 01500 AMBERIEU EN BUGHEY, en qualité de bureau d'études expert dans la participation citoyenne ;

Comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 102 300,00 € HT soit 122 760,00 € TTC, comprenant les missions de base, d'un montant de 100 500,00€ HT soit 120 600,00 € TTC et la mission OPC d'un montant de 1 800,00 € HT soit 2 160,00 € TTC.

La commission MAPA ne souhaite pas retenir la PSE1 « analyse du coût global ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Thyez



DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la base de loisirs de Thyez au groupement composé des entreprises suivantes :

- ATELIER PAYSAGER, mandataire non solidaire du groupement conjoint, domiciliée au 98, Faubourg Saint-Martin – 74800 LA ROCHE-SUR-FORON, en qualité de concepteur et maître d'œuvre des aménagements paysagers,
- NALISSE, domiciliée 7, Place Aristide Bouvet - 01500 AMBERIEU EN BUGEY, en qualité de Bureau d'études expert dans la participation citoyenne ;

Comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 102 300,00 € HT soit 122 760,00 € TTC, comprenant les missions de base, d'un montant de 100 500,00€ HT soit 120 600,00 € TTC et la mission OPC d'un montant de 1 800,00 € HT soit 2 160,00 € TTC.

La prestation supplémentaire éventuelle relative à l'analyse du coût global n'est pas retenue.

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la mairie de Thyez.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Thyez est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thyez, le 1er août 2023

Le Maire,

Fabrice GYSELINCK

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

Publié ou notifié le :

Le directeur général des services

03 AOUT 2023

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

